

esclaves. Il en étoit de même dans notre île, lors de l'invasion des Romains. Ces observations sont applicables à la côte sur laquelle l'objet du bill est d'abolir la traite des nègres; et aucune considération d'intérêt, en existât-il, ne devoit engager la chambre à retarder d'un seul moment cet acte de justice."

Le bill fut combattu par le comte de Westmoreland, le comte de Morton, Lord Kinnoul et Lord Thurlow. L'Evêque de Rochester le défendit, parlant entièrement dans le sens de Lord Grenville; mais le bill fut décidément rejeté à la majorité de sept voix.

Déjà un nouveau projet est annoncé. A la séance des Communes du 11 Juillet, M. Pitt a dit que dans la prochaine session il fixeroit l'attention de la chambre, sur la traite des nègres; et il a ajouté:

« Je ne rappellerai pas les argumens fondés sur l'injustice reconnue de ce trafic. Je me bornerai à demander qu'il soit communiqué à la chambre un état du nombre d'esclaves que possède chacune de nos colonies. Si la vie, si les propriétés, si la sureté des habitans de ces contrées sont des objets de la plus haute importance, la chambre ne doit point perdre de vue les suites funestes que peut avoir l'augmentation illimitée de cette population d'esclaves, cette continuelle importation de sauvages africains. Je crois qu'aucune personne sensée ne pourra s'étonner qu'on craigne pour nos colonies un sort pareil à celui qui a dévasté St. Domingue. Je ne proposerai ni l'abolition totale de la traite, ni des réglemens particuliers pour la